

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le 10 du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le trois du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

|   |   |
|---|---|
| Mme. Laure MORICE, Maire                        | M. Frédéric DUFRENEY, Conseiller                  |
| M. Bruno RAMBAUD, 1 <sup>er</sup> adjoint       | M. Nicolas JULIEN, Conseiller délégué aux travaux |
| Mme. Caroline BRUN, 2 <sup>ème</sup> adjoint    | Mme Cécile CHENE, Conseillère                     |
| M. Julien VIAL, 3 <sup>e</sup> adjoint          | Mme Corine CHAUMAZ, Conseillère                   |
| Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond |   |

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

- Mme Maryline PHILIPPOT donne procuration à Mme Laure MORICE
- M. Bruno BASTIDE donne procuration à M. Bruno RAMBAUD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Colette CHARVIN

Membres en exercice : 11

#### *Ordre du jour*

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2026 ;*
- 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 ;*
- 3. Délégations du conseil municipal au Maire ;*
- 4. Délégations du Maire aux élus ;*
- 5. Délégation de signature à Monsieur Bruno RAMBAUD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune d'Albiez-Montrond lors de la passation des actes authentiques passés en forme administrative ;*
- 6. Indemnités des élus*
- 7. Désignation des élus pour les commissions intercommunales et autres*
- 8. Désignation des commissions communales ;*
- 9. Élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;*
- 10. Élection de la commission DSP.*
- 11. Élection du correspondant Incendie et secours*
- 12. Tarifs saison hiver 2026/2027 ;*
- 13. Crédit de fonctionnement de l'école ;*
- 14. Financement du transport pour la sortie scolaire de juin 2026 à Villars les Dombes ;*
- 15. Taxe assainissement ;*
- 16. Validation du devis pour remplacement porte d'entrée de la salle des fêtes.*

Madame Laure MORICE, Maire, ouvre la séance à 18 h 00, remercie les membres d'être présents et effectue l'appel des conseillers municipaux.

Informations :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Par arrêté, M. Nicolas JULIEN a été nommé conseiller municipal délégué aux travaux ;
- L'affaire de la retenue du col du Mollard concernant la mort de tritons alpestres a été jugée le 25 février 2026 avec une décision rendue le 20 mars.

Suite aux peines encourues pour la commune, il a été décidé dans un premier temps de faire appel.

- Mme Cécile CHENE est nommée référente « Frelon asiatique » pour la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.

### 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2026

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars n'a pas été signé par le secrétaire de séance, ce qui est une obligation du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire demande à l'assemblée de surseoir à la validation de ce procès-verbal et ce dans l'attente de la signature du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **DECIDE** de surseoir à la validation du procès-verbal du 10 avril 2026

### 2 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

### 3 Délégations du conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose que :

Le Code général des Collectivités territoriales détermine le cadre des délégations que le conseil municipal peut confier au maire.

Le Conseil municipal définit le périmètre des délégations auxquelles il peut toujours mettre fin.

Il est rappelé que sur le fondement de la jurisprudence du Conseil d'Etat, une délégation dessaisit l'autorité délégante au profit de l'autorité délégataire, la privant de sa compétence pendant le temps de la délégation. Il est également rappelé que seule une décision explicite peut mettre fin à une délégation, l'intervention du conseil municipal dans le champ d'une compétence déléguée ne suffisant pas à mettre fin à la délégation.

Les délégations consenties visent à permettre un fonctionnement fluide et continu des services communaux, condition de l'efficacité dans la réponse apportée aux besoins de la population. En conséquence, il est important de définir précisément le champ des délégations afin que chaque organe ainsi que les administrés connaissent le champ de compétence de chacun.

Condition de la sécurité juridique des actes municipaux et de l'efficacité de l'action communale. Suite à l'élection et la constitution d'un nouveau conseil municipal lors des élections du 15 mars 2026 et d'un nouveau Maire, la délibération du 27 février 2025 n'est plus valide.

Article 1. Délégation de l'assemblée délibérante à Madame le Maire Les membres du conseil municipal votent le principe de déléguer à Madame le Maire, les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat au titre notamment des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT.

Article 2. Délégations consenties au Maire Le Maire est chargé par le conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000,00 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite d'un plafond de 15 000 euros ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixer par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Mme Corinne CHAUMAZ aurait souhaité que les délégations soient transmises aux conseillers avant la tenue du conseil municipal.

Article 3 : Empêchement du Maire Conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

Madame le Maire propose de valider globalement la liste des délégations dans sa forme et les indications des montants seront complétées lors du prochain conseil municipal pour une validation finale.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de déléguer à Madame le Maire, les attributions (définies à l'article 2) dont le maire peut être chargé pendant la durée de son mandat.
- ✓ **ACCEPTE** de compléter au prochain conseil municipal les indications des montants pour une validation finale.
  
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Mme Corinne CHAUMAZ

#### 4 Délégations du Maire aux élus :

Madame le Maire propose d'ajourner ce point.

#### 5 Délégation de signature à Monsieur Bruno RAMBAUD, 1er adjoint au maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune d'Albiez-Montrond lors de la passation des actes authentiques passés en forme administrative :

Dans le cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Madame le Maire propose de désigner Monsieur Bruno RAMBAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour signer au nom et pour le compte de la commune lors de telles passations.

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur Bruno RAMBAUD, en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la commune d'Albiez-Montrond.
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0
- ✓ Ne prend pas part au vote : Monsieur Bruno RAMBAUD

#### 6 Indemnités des élus :

Madame le Maire explique qu'étant donné l'arrêté 2026-08 portant délégation de fonction à un conseiller municipal en date du 21 mars 2026 qui désigne M. Nicolas Julien en qualité de conseiller délégué aux travaux ;

Et qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et du maire délégué et l'invite à délibérer :

- Maire : 28,10% de l'indice 1027 soit 1155,09€
- Maire délégué : 14,05% de l'indice 1027 soit 577,53€
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,89% de l'indice 1027 soit 447,64€
- 2<sup>eme</sup> adjoint : 10,89% de l'indice 1027 soit 447,64€
- 3<sup>eme</sup> adjoint : 10,89% de l'indice 1027 soit 447,64€

Considérant l'enveloppe globale des indemnités prévues pour les adjoints de 1342,92€, il convient de la répartir entre les 3 adjoints et le conseiller municipal délégué aux travaux, soit :

- 1er adjoint : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73€
- 2eme adjoint : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73€
- 3ème adjoint : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73€
- Conseiller délégué aux travaux : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de fixer avec une date d'effet au 20 mars 2026, date d'élection du maire, du maire délégué, des adjoints et du conseiller délégué aux travaux le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, du maire délégué, des adjoints et du conseiller délégué aux travaux comme suit :
  - Maire : 28,10% de l'indice 1027 soit 1155,06€
  - Maire délégué : 14,05% de l'indice 1027 soit 577,53€
  - 1er adjoint : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73€
  - 2ème adjoint : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73e
  - 3eme adjoint : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73€
  - Conseiller délégué aux travaux : 8,17% de l'indice 1027 soit 335,73€
  -
- ✓ **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal ;
- ✓ **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

## 7 Désignation des élus pour les commissions intercommunales et autres

Madame le Maire explique la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein des différentes structures intercommunales.

Madame le Maire propose :

- ✓ SIVAV : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Arvan et des Villards :
  - 2 Titulaires : Mme Colette CHARVIN, Mr Bruno RAMBAUD
- ✓ CIAS : Centre Intercommunal d'Actions Sociales : Madame le Maire Laure MORICE
- ✓ CLECT : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : Mr Bruno RAMBAUD
- ✓ SPM : Syndicat de Pays de Maurienne :
  - 1 Titulaire : Madame le Maire Laure MORICE
  - 1 Suppléant : Mr Bruno RAMBAUD
- ✓ SIA: Syndicat Intercommunal Assainissement
  - 2 Titulaires : Mr Nicolas JULIEN, Mr Frédéric DUFRENEY

2 Suppléants : Mr Bruno BASTIDE, Mr Julien VIAL

- ✓ SIRTOMM : Mr Frédéric DUFRENEY
- ✓ SDES : Syndicat Départemental d'Électricité de la Savoie : Mr Frédéric DUFRENEY
- ✓ CNAS : Madame le Maire Laure MORICE

Mme Corinne CHAUMAZ déclare avoir été écartée de ce choix et être heurtée car elle participe à la vie de la commune.

Après avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** la proposition de Madame le Maire pour la désignation des élus pour les commissions intercommunales et autres.
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Mme Corinne CHAUMAZ

#### 8 Désignation des commissions communales :

Madame le Maire précise que les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

.Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose sept commissions et présente le tableau suivant :

|                    | Finances | RH | Tourisme & cadre de vie | Domaine skiable | Actions Sociales | Agriculture | Travaux |
|--------------------|----------|----|-------------------------|-----------------|------------------|-------------|---------|
| Laure MORICE       | 1        | 1  | 1                       | 1               | 1                | 1           | 1       |
| Bruno RAMBAUD      | 1        |    |                         | 1               |                  |             | 1       |
| Colette CHARVIN    | 1        | 1  |                         |                 | 1                |             |         |
| Julien VIAL        |          |    | 1                       | 1               |                  |             | 1       |
| Caroline BRUN      |          | 1  | 1                       | 1               | 1                |             |         |
| Nicolas JULIEN     | 1        |    |                         | 1               |                  |             | 1       |
| Cécile CHENE       |          |    | 1                       |                 | 1                | 1           |         |
| Bruno BASTIDE      | 1        |    |                         |                 |                  | 1           |         |
| Maryline PHILIPPOT |          |    | 1                       |                 | 1                |             |         |
| Frédéric DUFRENEY  |          |    |                         |                 |                  | 1           | 1       |
| Corinne CHAUMAZ    |          |    |                         |                 | 1                | 1           |         |

Mme Corinne CHAUMAZ demande à faire partie de la commission Finances.

Et réitère le fait que son avis n'a pas été demandé.

Demande refusée.

Mme Corinne CHAUMAZ déclare ne vouloir faire partie d'aucune commission si elle n'est pas dans la commission Finances.

Après avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la composition des commissions communales comme présentée ci-dessus
- ✓ **DECLARE** que le tableau définitif sera modifié compte tenu du retrait de Mme Corinne CHAUMAZ dans les commissions Action sociale et Agriculture.
- ✓ Pour : 10 .
- ✓ Contre : 1 Mme Corinne CHAUMAZ
- ✓ Abstention : 0

#### 9 Élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Madame le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO).

La commission d'appel d'offres est compétente pour formuler un avis simple sur l'ensemble des marchés passés selon une procédure formalisée et pour les délégations de service public.

Elle peut être consultée de façon facultative à la seule initiative de son Président pour les marchés passés en procédure adaptée.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le Maire (ou son représentant) et est composée de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes (pour les communes de moins de 3500 habitants) et ce pour la durée du mandat.

Madame le Maire propose :

Mr Julien VIAL, Mr Nicolas JULIEN, Mr Bruno BASTIDE en tant que titulaires

Mme Corinne CHAUMAZ, Mr Frédéric DUFRENEY, Mme Colette CHARVIN en tant que suppléant(e)s

Madame le Maire demande à l'assemblée si le vote peut être effectué à main levée : Avis favorable.

Sont ainsi déclarés en tant que titulaires : Mr Julien VIAL

Mr Nicolas JULIEN

Mr Bruno BASTIDE

Sont ainsi déclaré (e)s en tant que suppléant(e) s : Mme Corinne CHAUMAZ

Mr Frédéric DUFRENEY

Mme Colette CHARVIN

Mme Corinne CHAUMAZ déclare n'avoir pas été consultée et se sent exclue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offre

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

#### 10 Élection de la commission DSP :

Madame le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de Délégation de Services Publics.

La Commission de Délégation de Services Publics est présidée par le Maire (ou son représentant) et est composée de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes pour les communes de moins de 3500 habitants) et ce pour la durée du mandat.

Madame le Maire propose :

Mr Julien VIAL, Mr Nicolas JULIEN, Mr Bruno BASTIDE en tant que titulaires

Mme Corinne CHAUMAZ, Mr Frédéric DUFRENEY, Mme Colette CHARVIN en tant que suppléant(e)s

Madame le Maire demande à l'assemblée si le vote peut être effectué à main levée : Avis favorable.

Sont ainsi déclarés en tant que titulaires : Mr Julien VIAL

Mr Nicolas JULIEN

Mr Bruno BASTIDE

Sont ainsi déclaré (e)s en tant que suppléant(e) s : Mme Corinne CHAUMAZ

Mr Frédéric DUFRENEY

Mme Colette CHARVIN

Mme Corinne CHAUMAZ déclare n'avoir pas été consultée et se sent exclue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Services Publics.
- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

#### 11 Élection du correspondant Incendie et secours

Madame le Maire expose que l'article D. 731-14.-I du Code de la sécurité intérieure stipule :

À défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est

désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le maire doit communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Madame le Maire propose Mr Nicolas JULIEN comme correspondant Incendie et Secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** la désignation de M Nicolas JULIEN comme correspondant secours.
- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

## 12 Tarifs saison hiver 2026/2027

Madame le Maire expose :

Par convention, conclue le 29 mars 2021, la commune d'Albiez-Montrond a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la société Savoie Domaines skiabiles (SSDS), délégataire. Dans le cadre de cette convention, le délégataire perçoit auprès des usagers du service les recettes d'exploitation, en application d'une grille tarifaire.

L'article 18 de la convention fixe le régime de la tarification du service. Il prévoit que les tarifs évoluent en fonction d'une formule d'indexation à laquelle il peut être dérogé sur demande de la commune. Il prévoit que le conseil municipal doit homologuer, dans les 45 jours qui suivent sa transmission, la proposition de grille tarifaire adressée par le délégataire.

L'évolution des tarifs est proposée dans le but de maintenir et développer l'attractivité de la station et de proposer une offre de services diversifiées et adaptés aux attentes des skieurs.

Les tarifs proposés maintiennent la station d'Albiez-Montrond dans la fourchette moyenne des stations alpines comparables.

Les dates d'ouverture du domaine skiable proposée par SSDS sont les suivantes : du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 21 mars 2027. En application de ces stipulations, il est proposé par SSDS de réviser la grille tarifaire de la saison 2025/2026 en appliquant une augmentation de 1.5% des tarifs publiques, et une augmentation de 1% pour les groupes/colonies/associations.

Le conseil municipal est favorable pour une augmentation générale de 1,5% par rapport à la saison 2025/2026 avec les propositions de modifications suivantes :

Augmentation des tarifs 4 heures et Journée Enfant selon augmentation de 1.5%

Proposition d'un forfait weekend attractif pour inciter la clientèle weekend qui ne skie essentiellement que le samedi.

## Tarifs Publics:

| ALBIEZ                | Adultes (12 à 64 ans inclus) |        | Enfants (5 à 11 ans inclus) Avec justificatif d'âge |        | Seniors (65 à 74 ans inclus), Étudiants (avec justificatif d'âge) |        | Personnes à mobilité réduite |
|-----------------------|------------------------------|--------|---|--------|---|--------|------------------------------|
|                       | 25/26                        | 25/26  | 25/26   | 25/26  | 25/26   | 25/26  |                              |
| Forfait 4H            | 29 €                         | 28,5€  | 23,5€   | 23€    | 26 €  | 25€    | 14 € 14€                     |
| 1 Jour                | 32,5 €                       | 32€    | 27,5€   | 27€    | 30 €  | 29€    | 16 € 16€                     |
| 2 Jours               | 63 €                         | 62€    | 50 €  | 49€    | 57 €  | 56€    | 31 € 31€                     |
| 3 Jours               | 95 €                         | 93€    | 75 €  | 74€    | 85 €  | 84€    | 47 € 47€                     |
| 4 Jours               | 126 €                        | 124€   | 101 €   | 99€    | 113 €   | 111€   | 63 € 62€                     |
| 5 Jours               | 153 €                        | 150€   | 121 €   | 119€   | 137 €   | 135€   | 76 € 75€                     |
| 6 Jours               | 177 €                        | 175€   | 140 €   | 138€   | 158 €   | 156€   | 89 € 88€                     |
| 7 Jours               | 197 €                        | 195€   | 156 €   | 154€   | 175 €   | 173€   | 99 € 97€                     |
| 8 Jours               | 215 €                        | 212€   | 168 €   | 166€   | 192 €   | 189€   | 107 € 106€                   |
| Journée Supp. **      | 16 €                         | 16€    | 12,50 €   | 12,5€  | 14 €  | 14€    | 15 € 15€                     |
| Offre spéciale Samedi | 16 €                         |        |   |        |   |        |                              |
| SAMEDI EXCLU WEB      | 14 €                         |        |   |        |   |        |                              |
| Week-end (Sam + Dim)  | 40,5€                        | 40,5 € | 36,5€   | 36,5 € | 38,5€   | 38,5 € | 24 €                         |

## Tarifs Saison:

### Forfaits saison 2026/2027

| ALBIEZ                       | Tarif plein   | 25/26 | Conditions d'attribution                       |                      |
|------------------------------|---------------|-------|--|----------------------|
| Adultes                      | 497 €         | 492€  | De 12 à 64 ans inclus                          |                      |
| Enfants                      | 335€ (+12,8%) | 300 € | 297€   | De 5 à 11 ans inclus |
| Personnes à mobilité réduite | 249 €         | 239€  | sur présentation de carte                      |                      |
| Seniors                      | 457 €         | 451€  | de 65 ans à 75 ans / sur présentation de carte |                      |

### PROMOTIONS

|         | 1er vague: du 02 septembre au-2 decembre inclus -50% | 25/26                      |                              |
|---------|--|----------------------------|------------------------------|
| Adultes | 249 €  | 7,7 Jours plein tarif 246€ |                              |
| Enfants | 167,5€ (+12,8%)                                      | 150 €                      | 6,1 Jours plein tarif 148,5€ |
| Seniors | 229 €  | 7,6 Jours plein tarif 225€ |                              |

- Proposition du gel des tarifs pour la 2ème année consécutive (au lieu de +1% proposé), avec réutilisation de la grille tarifaire 2025/2026 (rééquilibrage vis-à-vis de la concurrence de proximité)

## Tarifs Groupes Scolaires / Colonies / Associations:

| Forfait GROUPE / COLONIES DE VACANCES/ ASSOCIATIONS<br>Groupes déclarés Jeunesse et sports |       |                          |   |
|--|-------|--------------------------|---|
|  | 25/26 | Conditions d'attribution | Commentaire   |
| Initiation 1J  | 17,5€ | € 17€                    | accès uniquement au Polyze, Châtel, TK Leap et caouze   |
| 1 Jour   | 27    | 26€                      | Uniquement groupes déclarés "Jeunesse et Sports", sur présentation d'une déclaration de séjour.<br>AUTRE QUE GROUPE SCOLAIRE Association<br>Forfaits journées consécutives<br>Valable toute la saison - TOUT DOMAINE - Minimum 20 personnes |
| 2 Jours  | 47    | 46€                      |   |
| 3 Jours  | 71    | 70€                      |   |
| 4 Jours  | 95    | 94€                      |   |
| 5 Jours  | 117   | 116€                     |   |
| 6 Jours  | 147   | 146€                     |   |

| ALBIEZ TARIFS 2026-2027  |                          |   |
|--|--------------------------|---|
| FORFAIT 2H/2J/3J/4J/5J/6J max 6 jours maximum<br>Plusieurs / non consécutifs |                          |   |
| TARIFS GROUPE SCOLAIRES  | Conditions d'attribution | Commentaire   |
| 2h/1 Jour  | 11, € 11€                | Attention : pas de possibilité de prendre 2h matin + 2h après midi<br>Il vous sera facturé un forfait journée : 20 €<br><br>Forfaits valables à la par jour sur 6 jours maximum<br>* possible 2 jours non consécutifs<br>Valable toute la saison<br>Primair, Collège, Lycée<br>TOUT DOMAINE |
| 2h/2 Jours   | 19, € 19€                |   |
| 2h/3 Jours   | 29, € 29€                |   |
| 2h/4 Jours   | 39, € 39€                |   |
| 2h/5 Jours   | 49, € 49€                |   |
| 2h/6 Jours   | 57, € 57€                |   |
| FORFAIT JOURNEE<br>Forfaits consécutifs 2 à 6 jours                          |                          |   |
| TARIFS GROUPE SCOLAIRES JOURNEE  | Conditions d'attribution | Commentaire   |
| Initiation 1J  | 18, € 18€                | accès uniquement au Polyze, Châtel, TK Leap et caouze   |
| 1 Jour   | 30, € 30€                | Forfaits valables sur toute la saison pour les groupes de scolaire, <del>Associations</del><br>Associations et Collège.<br>(uniquement Collège, lycée ou secteur)<br>Forfait journées consécutives<br>TOUT DOMAINE  |
| 2 Jours  | 39, € 39€                |   |
| 3 Jours  | 51, € 51€                |   |
| 4 Jours  | 70, € 70€                |   |
| 5 Jours  | 87, € 87€                |   |
| 6 Jours  | 104, € 104€              |   |

Un document de travail présentant les tarifs proposés (Document N° 3003-ADS-1230 Ind0 du 30/03/26) a été envoyé aux conseillers municipaux le 31 mars 2026.

Par convention, conclue le 29 mars 2022, la commune d'Albiez-Montrond a confié dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la Société Savoie Domaines Skiabiles (SSDS), délégataire.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire perçoit auprès des usagers du service les recettes d'exploitation, en application d'une grille tarifaire.

L'article 18 de la convention fixe le régime de la tarification du service. Il prévoit que les tarifs évoluent en fonction d'une formule d'indexation à laquelle il peut être dérogé sur demande de la commune.

Il prévoit que le Conseil municipal doit homologuer, dans les 45 jours qui suivent sa transmission, la proposition de grille tarifaire adressée par le délégataire.

Par une délibération n° 2025-31 du 10 mai 2025, le conseil municipal d'Albiez-Montrond a voté les tarifs du service public des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2025-2026.

Par le Document N° 3003-ADS-1230 Ind0 du 30/03/26, le conseil détaille la modification de certains tarifs.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** la grille des tarifs 2026-2027 des remontées mécaniques communales,
- ✓ **VALIDE** la modification de certains tarifs,
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision au directeur du domaine skiable.

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

### 13 Crédit de fonctionnement de l'école

Madame le Maire présente la demande de Madame Corinne CHAUMAZ, directrice de l'école

d'Albiez-Montrond qui sollicite la commune pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école à savoir 80,00€ par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2026/2027

Albiez, le 19 mars 2026 : 30 enfants (Crédit de fonctionnement attribué en 2025.26 : 80 €/enfant)

Soit :  $30 \times 80 = 2\,400$  €

La participation demandée se monte à 2400 €.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de délibérer pour la participation de 2 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCÉPTE** le versement d'une participation de 2 400€ à l'école d'Albiez-Montrond pour les enfants scolarisés pour l'année scolaire 2026/2027.
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement de l'école seront inscrits au budget communal.
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0
- ✓ Ne prend pas part au vote : Mme Corinne CHAUMAZ

#### 14 Financement du transport pour la sortie scolaire de juin 2026 à Villars les Dombes

Madame le Maire expose que Madame Corinne CHAUMAZ, directrice de l'école sollicite la commune pour une participation financière concernant le transport de la sortie de fin d'année de l'école au Parc des Oiseaux de Villars les Dombes le vendredi 19 juin 2026.

Madame le Maire présente deux devis avec les mêmes conditions :

- 1er devis : société Trans-Alpes pour un montant de 1400.00 € TTC
- 2eme devis: société Faure Savoie pour un montant de 1402.00 € TTC

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du transporteur et de délibérer pour la participation financière pour la sortie scolaire de la classe de maternelle au Parc des Oiseaux de Villars les Dombes le 19 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le devis de l'entreprise Trans Alpes ;
- ✓ **APPROUVE** le financement du transport scolaire de la sortie scolaire de l'école pour un montant de 1400.00 € au Parc des Oiseaux de Villars les Dombes le 19 juin 2026 ;
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement de l'école seront inscrits au budget communal.
  
- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0
- ✓ Ne prend pas part au vote : Mme Corinne CHAUMAZ

## 15 Taxe assainissement - Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Madame le Maire explique tout d'abord que la facturation 2025 de l'assainissement est en cours de réalisation.

Madame le Maire explique que la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration).

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement collectif.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Mme Corinne CHAUMAZ aurait souhaité avoir la délibération en amont.

Mme Colette CHARVIN précise qu'en l'absence de la secrétaire de mairie, il a fallu pallier à la finalisation des délibérations.

Mr Bruno RAMBAUD souhaite que dorénavant les dossiers puissent avancer, sans avoir de l'obstruction systématique.

Mme Corinne CHAUMAZ précise qu'elle-même et ses colistiers ont participé aux réunions des commissions et qu'elle-même participait au comité municipal.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la contre-valeur correspondant à la Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTÉ** : de fixer à 0,09€HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

#### 16 Validation du devis pour remplacement porte d'entrée de la salle des fêtes

Madame le Maire propose d'ajourner ce point.

Mr Nicolas JULIEN, conseiller municipal délégué aux travaux, précise que des devis sont en attente et estime qu'il faut également s'occuper de la sécurité du cinéma.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire propose de clôturer le conseil municipal.

Mme Corinne Chaumaz interroge au sujet des questions diverses.

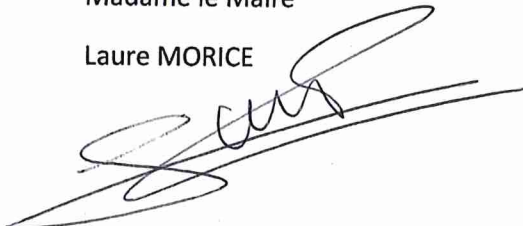
Madame le Maire explique que l'ordre du jour étant copieux, les questions diverses ne faisaient pas partie de ce présent conseil. Elles pourront être possibles au prochain conseil.

Madame le Maire clôt le conseil à 19 heures 25.

Fait à Albiez-Montrond, le 10 avril 2026.

Madame le Maire

Laure MORICE



La secrétaire de séance

Colette CHARVIN

